



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02572

Numéro SIREN : 789 042 116

Nom ou dénomination : 2 AE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2014 sous le numéro de dépôt 12532

SARL ACCV Audit
Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite auprès de la compagnie régionale d'Angers

Déposé au Greffe
le 17 NOV. 2014
sous le N° 12532
RCS N° 12 B 2572

SARL 2AE AUDIT

Siège social :
33, rue de la Gare
44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES

RCS NANTES : 789.042.116

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2AE AUDIT
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 14 novembre 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2AE AUDIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 28 octobre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I- Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

(Dispositions de l'article 223-43 du code de commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les comptes annuels de votre société au 31 juillet 2014, relatifs au premier exercice d'activité de la SARL, font apparaître un montant de capitaux propres de 13.764 € dont 3.764 € au titre du bénéfice de l'exercice et 10.000 € de capital social ;
- La structure financière est saine, avec pour traduction une trésorerie nettement positive dès le premier exercice d'activité et une absence d'endettement financier ;
- La rentabilité de l'exploitation de l'exercice clos au 31 juillet 2014 apparaît satisfaisante pour un premier exercice ;

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II- Mission du commissaire à la transformation

(Dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Fait à ECOUFLANT
Le 31 octobre 2014

P/SARL ACCV AUDIT
Médéric CHADAIGNE
Commissaire aux comptes

